

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale
de la gendarmerie nationale

Direction des soutiens et des finances

Arrêté du 14 DEC 2021

portant création de la maison de protection des familles des Hautes-Pyrénées

NOR : INTJ2135251A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R.15-22 à R.15-26 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2.

Arrête :

Article 1^{er}

La maison de protection des familles des Hautes-Pyrénées est créée à compter du 15 décembre 2021.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la maison de protection des familles des Hautes-Pyrénées exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R.13 à R.15-2 et R.15-24 6° du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 14 DEC 2021

Pour le ministre et par délégation :

Le général CHARVET Hubert,
sous-directeur de l'organisation et des effectifs